À la suite des inondations de juillet 2021, deux droits de tirage ont été mis en place pour soutenir les neuf communes de catégorie 1, les plus impactées par ces inondations.

Concernant le premier droit de tirage, le Gouvernement wallon a décidé, le 25 mai 2022, de dégager une première enveloppe de 25 millions d'euros destinée à l'acquisition et à la démolition de biens immobiliers situés en zone d'aléa d'inondation élevé ou repris dans les Programmes de développement durable des quartiers (PDDQ).

La répartition de cette enveloppe entre les communes concernées a ensuite été arrêtée par le Gouvernement le 1er décembre 2022.

Conformément aux dispositions de la circulaire, les neuf communes bénéficiaires ont transmis, au 31 décembre 2025, les pièces justificatives relatives à l'utilisation de leur droit de tirage. La situation se présente comme suit :

Commune/Ville	Montant définitif du droit de tirage	Montant utilisé	Pourcentage d'utilisation
Chaudfontaine	3.107.865,71 €	3.107.865,71 €	100%
Esneux	3.107.865,71 €	1.304.637,79 €	41,98%
Liège	3.107.865,71 €	3.107.865,71 €	100%
Limbourg	3.107.865,71 €	3.107.865,71 €	100%
Pepinster	3.107.865,71 €	3.107.865,71 €	100%
Rochefort	2.005.450,00 €	650.924,68 €	32,46%
Theux	1.239.490,00 €	1.239.490,00 €	100%
Trooz	3.107.865,71 €	3.107.865,71 €	100%
Verviers	3.107.865,71 €	3.107.865,71 €	100%
TOTAL	**25 000 000.00 €**		

Sept des neuf communes ont donc intégralement utilisé l'enveloppe qui leur était attribuée. Les situations d'Esneux et de Rochefort nécessitaient en revanche une attention particulière, compte tenu notamment des procédures d'acquisition et d'expropriation encore en cours.

À Esneux, 111 biens ont été acquis pour un montant de 759 047,16 euros et sept démolitions réalisées pour 545 590,63 euros. Plusieurs opérations demeurent toutefois en cours ou programmées : 102 biens situés au domaine de l'aval de l'Ourthe et au domaine du Pont Mery font notamment l'objet d'une procédure d'expropriation, tandis que neuf biens situés au lieu-dit « Evieux » doivent encore pouvoir être acquis et démolis.
À Rochefort, sept biens avaient été acquis pour un montant de 650 924,68 euros. L'acquisition de quatre maisons situées rue de la Passerelle et celle des terrains du Préhyr doivent encore être poursuivies, certaines de ces opérations étant appelées à s'articuler avec le second droit de tirage.

Compte tenu de la sous-utilisation des crédits par les communes d'Esneux et de Rochefort, le Gouvernement wallon a décidé, le 25 juin dernier, de prolonger le délai de transmission des pièces justificatives jusqu'au 14 juillet 2028.

Cette prolongation permettra à ces deux communes de finaliser l'acquisition et la démolition des biens repris dans la liste exhaustive annexée aux arrêtés de subvention.

Cette décision permet également d'assurer une articulation cohérente entre le premier et le second droit de tirage, en offrant aux communes concernées la possibilité d'optimiser l'utilisation des deux enveloppes mises à leur disposition.

Relativement au second droit de tirage, doté d'une enveloppe de 137 millions d'euros, celui-ci vise également à permettre aux communes concernées de procéder à l'acquisition et à la démolition de biens exposés aux risques d'inondation afin de réduire durablement la vulnérabilité des territoires et de renforcer la maîtrise foncière publique.
Ce dispositif est structuré en deux volets : un premier consacré à l'aménagement du territoire pour 86 millions d'euros et un second relatif aux berges pour 51 millions d'euros.
Ce dernier relève des compétences de ma collègue, Mme Anne-Catherine Dalcq, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, ainsi que du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

L'honorable membre trouvera ci-après le tableau de synthèse des informations transmises par les communes au 31 mars 2026 dans le cadre de leurs rapports trimestriels.

Je précise toutefois que ces données présentent un caractère provisoire.
En effet, la ventilation définitive des montants relatifs au volet 2 « Berges » demeure conditionnée à la validation du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Direction des cours d'eau non navigables, sur la base des études MODREC.

Plus largement, le Gouvernement poursuit un suivi étroit de l'ensemble des dispositifs mis en place à la suite des inondations de juillet 2021, dans une approche coordonnée entre les administrations et les membres du Gouvernement concernés. L'objectif reste de garantir que les moyens mobilisés contribuent effectivement à la réduction durable de la vulnérabilité des territoires sinistrés et que les enveloppes budgétaires puissent être utilisées de manière optimale par les communes bénéficiaires.

PROVISOIRE

Tableau de synthèse

Consommation du DT 2 – Rapports trimestriels du 31 mars 2026.

Commune	Montant de l'AM	Montant subvention Volet 1	Montant subvention Volet 2	Montant utilisé Volet 1 (provisoire)	Montant utilisé Volet 2 (provisoire)	Frais de personnel	% utilisation Volet 1	% utilisation Volet 2
Chaudfontaine	6.734.444,83 €	3.267.504,92 €	3.466.939,91 €	1.745.078,76 €	0,00 €	0,00 €	53,41%	0,00%
Esneux	1.926.786,95 €	1.926.786,95 €	/	1.456.334,03 €	/	96.000,00 €	75,58%	/
Eupen	4.471.153,85 €	/	4.471.153,85 €	/	0,00 €	0,00 €	/	0,00%
Liège	18.900.145,95 €	18.228.834,70 €	671.211,25 €	9.815.040,00 €	0,00 €	0,00 €	53,84%	0,00%
Limbourg	14.251.585,62 €	8.086.703,86 €	6.164.881,76 €	7.387.655,38 €	4.303.900,00 €	0,00 €	91,36%	69,81%
Pepinster	14.107.169,26 €	6.673.089,66 €	7.434.079,60 €	3.054.624,52 €	1.871.220,30 €	0,00 €	45,78%	25,17%
Rochefort	3.218.982,42 €	1.544.355,55 €	1.674.626,87 €	1.104.067,44 €	365.780,00 €	0,00 €	71,49%	21,84%
Theux	9.782.599,11 €	743.850,55 €	9.038.748,56 €	743.850,55 €	9.782.599,11 €	0,00 €	100,00%	108,23%
Trooz	35.229.611,79 €	26.100.019,38 €	9.129.592,41 €	NC	NC	NC	NC	NC
Verviers	28.377.620,22 €	19.428.854,43 €	8.948.765,79 €	2.152.570,58 €	1.605.439,00 €	165.434,32 €	11,08%	17,94%